



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Service
Pôle Ressource Humaine
Affaire suivie par :
Emmanuelle BARRAUT
Tél : 03 45 62 75 20
Mél : rh21@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Dijon, le 14 décembre 2022

La directrice académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de Côte
d'Or

à
Mesdames et messieurs les enseignants
du premier degré public

S/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Demande de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2022-2023.

Références :

- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat
- décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions
- décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant

Les textes législatifs et réglementaires ci-dessus référencés définissent les différents types de disponibilités de droit ou sur autorisation ainsi que les modalités des demandes initiales, de renouvellement puis de réintégration.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demandes de disponibilité, de renouvellement ou de réintégration pour la rentrée 2023.

La disponibilité est la position administrative de l'enseignant qui, placé hors de son administration, cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, à l'avancement (sauf s'il exerce une autre activité), de ses droits à retraite.

1- Conditions générales :

La disponibilité est accordée pour une durée précisée dans le tableau ci-après (sauf disponibilité pour adoption) ;

Toute demande initiale doit être formulée au plus tard 3 mois avant la date prévue (en raison des contraintes liées à la gestion des personnels) ;

PJ : - formulaire de demande de mise en disponibilité (1^{ère} demande)

- formulaire de renouvellement de mise en disponibilité
- formulaire de demande de réintégration après disponibilité
- annexe relative au maintien des droits à avancement en cas d'activité salariée
- formulaire de demande d'exercer une activité professionnelle pendant la disponibilité

Toute demande de prolongation de disponibilité ou de réintégration doit être présentée au moins 3 mois avant l'échéance de la disponibilité en cours.

2- Situation du fonctionnaire :

- Le fonctionnaire perd son ancienne affectation. A l'issue de sa disponibilité, il devra demander sa réintégration et participer obligatoirement au mouvement intra-départemental s'il souhaite retrouver un poste dans le département ;
- En aucun cas le fonctionnaire ne peut exercer une activité pour l'éducation nationale pendant la période de disponibilité;
- Le fonctionnaire en disponibilité ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine. Il doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone;
- Hormis la disponibilité pour adoption, en cas de réintégration, le fonctionnaire devra fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, établi par un médecin agréé, qui aura vérifié l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice de ses fonctions;
- L'agent cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, à retraite.

Maintien des droits à l'avancement :

Durant sa période de disponibilité, le fonctionnaire perd ses droits à l'avancement **sauf** s'il exerce une activité professionnelle établie et justifiée par l'agent (au sens des dispositions de l'article 5 du décret 2019-234 du 27 mars 2019), pour les disponibilités énumérées limitativement dans le tableau ci-après et dans la limite maximale d'une durée de 5 ans.

La notion d'activité professionnelle, les conditions et les pièces justificatives à apporter par l'agent sont décrites dans l'annexe jointe.

1-1 Disponibilités de droit :

Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Maintien des droits à l'avancement
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	3 ans maximum renouvelables jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Formulaire de demande	Oui, Cf. annexe
Pour donner des soins à un conjoint, enfant à charge ou un ascendant en cas d'accident, de maladie grave ou de handicap	3 ans maximum renouvelables tant que la présence de la tierce personne est justifiée	Formulaire de demande + courrier explicatif+ pièces justifiant de la situation	Oui, Cf. annexe
Pour suivre le conjoint astreint professionnellement à une résidence éloignée	3 ans maximum renouvelables sans limitation	Formulaire de demande + courrier explicatif+ attestation récente de l'employeur du conjoint	Oui, Cf. annexe
Pour exercer les fonctions de membre de gouvernement, pour exercer un mandat de député ou de sénateur ou d'élu local	Pendant la durée du mandat	Attestation de l'assemblée ou de la collectivité	Non
Disponibilité pour adoption	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément	Non

1-2 Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service :

Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Maintien des droits à l'avancement
Pour convenances personnelles (accordée par année scolaire)	5 ans renouvelables sans pouvoir excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière Obligation de réintégration au plus tard au terme d'une période de 5 ans pour accomplir une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus avant de pouvoir renouveler la disponibilité (1)	Formulaire de demande + courrier explicatif motivant la demande	Oui, Cf. annexe
Pour études et recherches présentant un intérêt général (accordée par année scolaire)	Ne peut excéder 3 ans. Renouvelable 1 fois pour une durée égale	Formulaire de demande + courrier explicatif + certificat d'inscription	Oui, Cf. annexe
Pour créer et reprendre une entreprise	2 ans maximum non renouvelables	Formulaire de demande + courrier explicatif + inscription au registre du commerce (Kbis)	Oui, Cf. annexe

(1) Sauf pour les renouvellements d'une disponibilité accordée avant la publication du décret n°2019-234 du 27 mars 2019 (10 ans maximum pour l'ensemble de la carrière).

2-Calendarrier de dépôt des demandes :

Les demandes initiales, de renouvellement de mise en disponibilité ou de réintégration après une période de mise en disponibilité devront être adressées à l'aide des formulaires joints accompagnées d'une lettre explicative et des pièces justificatives (voir annexe) auprès de votre circonscription pour une première demande ou à la DSDEN pour les demandes de renouvellement ou de réintégration avant **le 6 février 2023**.

Les mises en disponibilité sont prononcées pour une année scolaire (sauf pour l'adoption).

Le pôle ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pascale COQ

Directrice académique